

**EXTRAIT DES REGISTRES
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BESINGRAND**

SEANCE DU 8 JUIN 2017

<u>Nbre de Conseillers :</u>	L'an deux mille dix-sept, le huit juin à vingt heures,
<u>en exercice :</u> 11	le Conseil Municipal de la Commune de
<u>présents :</u> 10	BESINGRAND, dûment convoqué s'est réuni en
<u>votants :</u> 10	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
<u>Date de la convocation :</u>	M. Michel LAURIO, Maire
01/06/2017	<u>PRESENTS :</u>
<u>Affichage convocation :</u>	BERGES Annie -CAMPAGNE Jean Bernard- LASSALLE
01/06/2017	Daniel -MILHAVET Claude - PENE Robert- PEREZ
	Cathy- PETRIAT Christian - RANQUINE Monique-
	TERQUEM Nathalie
	<u>EXCUSE :</u> MINVIELLE Julien
	<u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> PEREZ Cathy

Objet : Création du Droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de BESINGRAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 16 décembre 2016, ce dernier a approuvé le Plan Local d'Urbanisme.

L'une des conséquences de cette approbation est la possibilité ouverte par le code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L 211-1 d'instituer le droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire précise que le droit de préemption peut être institué dans tout ou partie des zones U et AU du PLU afin de mettre en œuvre la politique foncière nécessaire aux opérations d'aménagement et d'urbanisme sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de BESINGRAND d'instituer ce droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones U et AU du PLU.

Monsieur le Maire précise la décision de préempter relève du pouvoir du maire dans le cadre des délégations faites par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-21 15 du CGCT.

Il est précisé au Conseil que ce droit se traduira par le dépôt ou la transmission en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) par le vendeur ou son représentant préalablement à chaque vente dans les secteurs concernés. Ce dépôt ouvrira un délai de

deux mois d'instruction, à l'intérieur duquel la commune pourra se substituer à l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

INSTITUE le Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur le territoire de la commune de BESINGRAND, et plus précisément sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé, suivant le plan ci-annexé, dans la mesure où cette possibilité de préempter peut se révéler nécessaire et indispensable à la mise en œuvre des actions et programmes évoqués dans ledit PLU ;

RAPPELLE que le lorsque le droit de préemption urbain est institué, il est délégué à la communauté de communes de Lacq Orthez selon ses statuts pour les biens situés en zone d'activités, à savoir les zone UY, 1AUY et tous les sous-secteurs indicés.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie de BESINGRAND pendant un délai d'un mois et publié dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 211-2 du code l'urbanisme;

DIT que conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme un registre sera ouvert dès à présent et y seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par ce droit et l'utilisation effective des biens ;

DIT que la présente délibération, ainsi que le plan annexé, seront notifiés (LR avec AR) sans délai

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux (8 place d'Espagne, 64 000, Pau)
- Conseil supérieur du notariat (6 bd de la Tour Maubourg, 75 007, Paris)
- à la chambre départementale des notaires (1 rue Alfred de Vigny, BP 97547, 64 075, Pau cedex)
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même tribunal (place de la Libération, 64034, Pau Cedex)

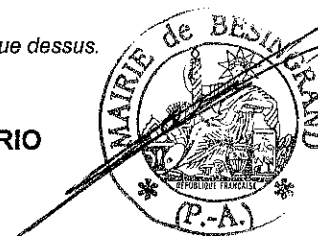
conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
6/12/06/17
Publié le 12/06/17

*Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures*

**Le Maire,
Michel LAURIO**



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de BESINGRAND
Numéro de l'acte	2017-018
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.3 - Droit de préemption urbain
Objet de l'acte	Création du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de BESINGRAND
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216401174-20170608-2017-018-DE
Date de transmission de l'acte	12/06/2017
Date de réception de l'accuse de réception	12/06/2017